BINIC-ETABLES
SUR MER

Commune de Binic-Etables-sur-Mer
Arrêté n° 2026/ARR/I/UR/0007

POURSUITE ACTIVITE MAGASIN LIDL

Le Maire de la commune de Binic-Etables sur Mer,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de St Brieuc, réunie le 15 octobre 2026, faisant suite à la visite périodique du 01er octobre 2026 (n° dossier : E-055-00029),
- Vu le code de la construction et de l'habitation
- Vu le règlement de sécurité, dispositions générales
- Vu le règlement de sécurité, dispositions particulières

ARRETE

Article 1 : Le magasin LIDL, établissement de type M de 3ème catégorie, situé rue de la Roche Garde, est autorisé à poursuivre son activité.

Les prescriptions listées ci-dessous devront être levées dans un délai de 5 mois à compter de la réception du présent arrêté.

2026-01 : lever l'observation du rapport de vérification annuelle des appareils de cuisine établi par SOCOTEC le 23 mars 2026 (Art. GC 21 & GC 22).

2026-02 : remettre en état de fonctionnement le BAES situé au fond à droite du magasin (à côté de l'extincteur n°2) (Art. EC 14 & EC 15).

2026-03 garantir l'audibilité et le bon fonctionnement de l'alarme en cas de coupure électrique à l'ensemble de l'établissement (Art.MS 66§2 & IT 248).

2026-4 : Justifier du contrôle débit / pression des hydrants situés à proximité de l'établissement qui doit être réalisé à minima tous les 3 ans, conformément au référentiel départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du SDIS 22, (arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie).
Par défaut, ces hydrants seront identifiés dans la base de données « Rémocra » qui est consultable par la commune en PEI « non-conforme ».
En l'absence de ces données et quand les points d'eau incendie publiques ont un débit insuffisant, la pose de bouches ou poteaux d'incendie normalisés peut être imposée (Art. MS 5 §1).
Ces relevés seront transmis au service prévision du groupement prévention analyse du risque – mission citoyenneté (GPAR-MC) à l'adresse suivante :
prevision.direction@sdis22.fr

Article 2 :

Pour tout aménagement ou travaux dans le bâtiment ou l'établissement, déposer, en mairie, un dossier « autorisation de travaux » pour présentation en sous-commission ERP – IGH.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie principale ainsi qu'en Mairie annexe durant 2 mois, à compter du 6/11/2026
- Notifié à l'exploitant
- Notifié au Préfet

Fait à Binic-Etables sur Mer le 02 novembre 2026

L'adjoint en charge de l'urbanisme
Alain GOUEZIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Binic-Etables sur Mer. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Notifié, affiché, le 6/11/2026